

# CONSEIL MUNICIPAL

*SEANCE DU 12 JANVIER 2011*

## COMPTE RENDU

### OBJET :: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PLUS F.M.

Monsieur le Maire demande à son assemblée si celle-ci souhaite signer la convention de partenariat entre PLUS F.M. et la Commune.

Il fait savoir qu'il existe deux formules : option radio et option multimédia et que la vocation de radio PLUS F.M. est :

#### a) Première Formule : **RADIO**

- De diffuser toutes les informations municipales qui lui seront transmises
- De diffuser gratuitement les communiqués des associations de la commune adhérent, soit un forfait diffusion offert (3 fois par jour pendant une semaine) par association, par manifestation et par mois.
- Réaliser une émission en direct de la Commune une fois dans l'année.

Le coût de la première formule (option Radio) s'élève à  $0.36 * 1153 \text{ habitants} = 415.08\text{€}$

#### b) Deuxième formule : Radio et extension multimédia

Rappel les mêmes diffusions que dans la première formule, s'ajoute la création, sur le site Internet plusfm.com, d'un lien vers le site Internet de la commune de CHISSAY.

Le coût de la deuxième formule (option Radio et extension multimédia) s'élève à  $0.42 * 1153 \text{ habitants} = 484.26 \text{ €}$

Monsieur le Maire suggère à son assemblée de prendre la 1<sup>ère</sup> option soit un coût total de 415.08 €

- demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

- Accepte la 1<sup>ère</sup> formule proposée
- Dit que les crédits seront inscrits

- Autorise le Maire à signer cette dite convention

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION COMMUNE DE CHISSAY-EN-TOURAINES ET LA S.P.A.**

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'une convention-fourrière lie la commune de CHISSAY-EN-TOURAINES à la SPA de LOIR et CHER.

Cette association précise qu'un article a été rédigé afin de mieux faire connaître la SPA du LOIR ET CHER, qu'un avenant sur les conditions d'interventions a été modifié et que le coût annuel du contrat s'élève à  $0.53\text{€} \times 1\,153\text{H} = 611.09\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

- Accepte les modifications formulées
- Le coût du contrat
- Charge le Maire de signer l'avenant.
- Dit que les crédits seront inscrits au B.P. 2011

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX. AU PROFIT DE Mme IDIER**

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée qu'il soit allouée à hauteur de 100% à Madame Catherine IDIER, receveur-Percepteur une indemnité de conseil, conformément à l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, à compter du 8/03/2010.

Demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

- Accepte d'accorder l'indemnité de conseil et de budget à Madame Catherine IDIER à hauteur de 100% à compter du 8/03/2010.

**OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus.

Il est décidé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1 :

Montant de la redevance  $R_n = [(0.035 * L_{n-1}) + 100 \text{ €}] * \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1}$  où  $L_{n-1}$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1  
 $\text{ING}_{n-1}$  est la valeur de l'index ingénieur du douzième mois précédant le mois de référence de l'index  $\text{ING}_n$ .

- que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année :
  - (*éventuellement*) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
  - par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents et représentés.

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES PERSONNES A MOBILITES REDUITES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17  
Vu l'arrêté préfectoral n° 00-4533 du 21 décembre 2000 portant constitution de la  
Communauté de Communes du Canton de Montrichard  
Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, notamment l'article 5 desdits statuts.  
Vu la délibération du 22 novembre 2010 du Conseil de Communauté, proposant aux  
communes de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes comme suit en  
ajoutant :

« **COMPETENCE FACULTATIVE** » :

### **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

Monsieur le Maire demande à son CONSEIL Municipal de se prononcer sur ce dossier  
Le Conseil Municipal ouït l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des  
membres présents et représentés

POUR : 12  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

-ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur l'article 5,  
approuvée par le Conseil Communautaire.

### **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2011.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des  
collectivités :

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du  
budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de  
la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et  
mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget  
de l'exercice précédent hors chapitre 16. soit 40 000€

Il est proposé au conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget  
primitif 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et  
représentés

POUR : 9  
  
CONTRE : 2  
  
ABSTENTION : 1

- Accepte l'engagement des dépenses conformément aux dispositions extraites de l'article  
L1612-1 du code général des collectivités.

**OBJET : CONTRAT C.A.E. (Contrat d'accompagnement à l'emploi)**

Monsieur le Maire fait connaître à son Conseil Municipal qu'il souhaite recruter une personne dans le cadre d'un C.A.E. (Contrat d'accompagnement à l'emploi) pour palier à divers travaux techniques.

Les critères de recrutement, de contrats et d'aide financière sont les suivants :

<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>	<b>CONTRATS</b>	<b>AIDES</b>
Jeunes de 16-25ans révolus, ayant conclu un CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) avec la mission locale ou habitant la <b>zus</b>	<u>Type de contrats</u> : C.D.D. de 6 mois, pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois <u>Durée hebdomadaire</u> : De 20h/semaine (minimum) jusqu'à 35h <b>Seulement 20h seront prises en charge</b>	Les taux de prise en charge : 70% du SMIC sur 20H  <u>Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale</u>  (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse et allocations familiales) + exonération de la taxe sur les salaires
Personnes demandeurs d'emploi de logue durée de plus d'un an		
Personne arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage		
Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans		
Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés		

-Demande à son conseil Municipal :

- d'engager les démarches auprès des organismes
- de solliciter les aides
- d'engager la dépense
- de signer le contrat pour 20heures/semaine sur une durée d'un an

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

- Entérine la proposition du Maire dans les conditions énumérées ci-dessus.
- Précise que la durée du contrat est de 1 an, à raison de 20heures/semaine
- Autorise le Maire à inscrire la dépense au B.P. 2011

**OBJET : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX (STATION DE POMPAGE DE BEAUNE)**

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée que suite au diagnostic du forage F.2 de Beaune, le cabinet ARCHAMBAULT CONSEIL, agence Centre Ouest 175, rue Morandière 37260 MONTS, propose la réalisation d'un certain nombre de travaux ; plusieurs Entreprises ont été sollicitées.

-propose que les entreprises

- SEIT 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLE dont le coût s'élève H.T. à la somme de 21 878.44€
- SOCIETE SONDALP SRCE (nettoyage d'un forage) dont le coût s'élève H.T. à la somme de 4 670€
- SOCIETE EAU ET ENVIRONNEMENT (nettoyage de l'ouvrage) dont le coût H.T.s'élève à la somme de 1 350€ soit retenues.

-Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier  
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 12  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

- Porte son choix sur la société **SEIT 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLE** dont les travaux s'élèvent **H.T.** à la somme de : **21 878.44€**
- La **Société SONDALP SRCE** (nettoyage d'un forage) pour un montant **H.T. de 4 670.00€**
- La SOCIETE EAU ET ENVIRONNEMENT** (nettoyage de l'ouvrage) pour un montant **H.T. de 1 350.00€**
- Autorise le Maire à signer les dits devis,
- A engager les travaux
- Dit que les crédits seront inscrits au B.P ( EAU) . 2011

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU R.D. 27 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8/10/2010 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire fait connaître à son conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération du 8/10/2010, relative à l'aménagement du R.D. 27 ( Rue de la gare)  
Les travaux ne feront l'objet que d'une création de deux « coussin berlinois » à hauteur du 18, rue de la gare. Ce dispositif est destiné à ralentir la vitesse des automobilistes sans gêner les autres usagers de la chaussée.

Les services de la D.D.T. ayant modifié le projet les seconds « cousin berlinois » à hauteur du 20, rue de la Gare ont été annulés, ces derniers étant trop proche du panneau d'agglomération.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 4 140.00€ H.T.

- demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et d'accepter éventuellement la dépense relative au dit travaux.
  - de solliciter la subvention auprès du Conseil Général dans la cadre des amendes de police
- L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 11  
CONTRE : 1

ABSTENTION : /

- Entérine la réalisation des travaux
- Accepte la dépense totale **H.T. de 4 140.00€**
- Autorise le Maître à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- Sollicite la demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Conseil Général.
- Dit que les crédits seront inscrits au B.P. 2011-

**OBJET : REMPLACEMENT DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU (SMIEEOM) Syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères.**

Monsieur le Maire fait connaître à son conseil Municipal que Madame SIMIER Christèle, 3<sup>ème</sup> adjointe, nommée par délibération en date du 3/10/2008 en qualité de déléguée titulaire auprès du SMIEEOM, souhaite être remplacée.

Monsieur le Maire, fait preuve de candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

- Accepte la candidature de Monsieur MIJEON Jean-Michel pour représenter la commune auprès du syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (SMIEEOM)

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES.**

**BILAN ASSOCIATION POLY'VAL**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du bilan de l'association POLY'VAL 2010 Cette association a pour objectif de répondre à un besoin dans les services à la personnes, en recrutant ses salariés sur le Canton.

Avec 700 heures de mise à disposition, c'est quatre mois et demi de travail de créé sur le canton depuis le moi de mai, et un chiffre d'affaire qui dépasse des 10 000€.

5 des 27 donneurs d'ouvrage et 3 des 18 intervenants salariés résident sur la commune de CHISSAY.

5 intervenants ont quitté la structure après avoir trouve un emploi.

Les mises à disposition ont été sur des tâches de ménage, jardinage, garde d'enfants et soutien scolaire.

L'objectif pour 2011 est d'augmenter le nombre d'heures de mise à disposition, et l'équipe de Poly'Val est prête à répondre à de nombreux besoins en direction des particuliers, mais aussi des entreprises.

Une ligne directe permet de joindre Mme RAINGARD Nathalie secrétaire recrutée au 3 janvier 2011. du lundi au vendredi de 9H à 12H30 au 02.36.39.90.05.

**EXONERATION EVENTUELLE SUR LE NON BATI POUR LES JEUNES AGRICULTEURS.**

Monsieur RAGOT demande à M. le Maire si les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier d'une exonération sur le non bâti.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette question sera posée auprès du service compétent, une réponse ultérieure sera donnée.

**CHEMIN DE LA FAUBOURDERIE.**

Le dossier sera réétudié

Le Maire,  
Jean-Michel MIJEON.